



ARRETE MUNICIPAL n°64/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5
VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R 225

CONSIDERANT que des travaux de pose d'une chambre télécom pour le compte d'Enedis vont être entrepris par la société ARC de TREGUEUX au niveau du 2 D Le Clos Blanchet à POMMERET

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par panneaux B15/C18 et le stationnement interdit au droit du 2 D Le Clos Blanchet à Pommeret du

LUNDI 1^{er} DECEMBRE au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions arrêtées à l'article 1 ainsi que la protection du chantier seront mises en place par les employés de la société ARC de TREGEUX.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie, consignée au registre des arrêtés et adressé pour information et exécution à :

- * Mr le Commandant des Pompiers du PERRAY
- * Mr le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE
- * Mr le Responsable du SAMU
- * Mr Le Policier Municipal
- * Mr le Directeur de ARC

Fait à POMMERET, le vendredi 21 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

Arrêté rendu exécutoire
Par son affichage en date du
22/11/2025

